



COMMUNE DE MEYRARGUES

**DÉCISION DU MAIRE N°d2024-65JM
en date du 20 juin 2024**

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX À BONS DE COMMANDE
(Articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14
du code de la commande publique.)

**« TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MEYRARGUES »
EUROVIA PACA SAS
MARCHÉ 2021-M08**

AVENANT 1 N°2021-M08/A1

(R. 2194-2 à R. 2194-4 du code de la commande publique.)

FFIECD

Exposé des motifs :

Par décision n°N°d2022-134JM la commune, pouvoir adjudicateur, prise en la personne de son Maire, a attribué un accord-cadre à bons de commande à l'entreprise Eurovia PACA SAS portant sur des travaux de voirie sur son territoire.

Pour répondre aux normes et recommandations environnementales portant sur une meilleure de la gestion des eaux pluviales et la lutte contre la pollution due aux eaux de voirie, les parties ont convenu de recourir à des matériaux conformes à ces objectifs.

L'utilisation de ces matériaux, non-prévus au marché initial, induit l'introduction de 4 prix nouveaux PN 50 à PN 54 (voir annexe à l'avenant n°1) portant sur de l'enrobé drainant et du béton poreux.

Il est rappelé que lorsque la consultation avait été lancée, le titulaire était le seul candidat à avoir remis une offre dont l'analyse avait démontré qu'elle était bien en-deçà de l'estimation du maître d'ouvrage.

Outre le fait que ces matériaux sont indubitablement devenus nécessaires car vertueux pour la préservation de l'environnement, le changement de titulaire s'avère impossible dans la mesure où le titulaire actuel est le seul à les mettre en œuvre dans le cadre de l'accord-cadre en cours.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-2 à R. 2194-4 ;

Vu la décision du maire de Meyrargues n°d2022-134JM du 19 décembre 2022 ;

Vu le marché correspondant subséquent notifié le 04/01/2023 ;

Vu le projet d'avenant n°1 tel que joint en annexe ;

Le Maire décide de :

Article 1 :

Signer l'avenant n°1 l'accord-cadre de travaux à bons de commande « travaux de voirie sur le territoire de la commune de Meyrargues » avec EUROVIA PACA SAS, tel que joint en annexe.

Article 2 : Dire que la dépense correspondante est inscrite en section d'investissement du budget principal de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Le directeur général des services de la ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement au titre du contrôle de légalité, accompagnée de l'avenant au marché auquel elle se rattache.



Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 25/06/2024

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-013-211300595-20240620-DEC2024_65J